

# ARRETE DU MAIRE

## PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Hoenheim,

- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints au maire et à des membres du conseil municipal ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Romaric GUSTO en qualité de second adjoint au maire, en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en cas d'empêchement du maire et pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Romaric GUSTO, second adjoint au maire, les attributions relatives à l'urbanisme, à l'environnement et aux travaux ;

### ARRETE

Article 1 Le présent arrêté confère délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité d'une manière permanente, dans les conditions et domaines de délégation fixés à l'article suivant.

Article 2 Délégation de fonction est donnée à Monsieur Romaric GUSTO, second adjoint au maire, à compter du 27 mars 2026, dans les affaires suivantes :

- Sécurité-incendie et accessibilité pour personnes handicapées ;
- Représentation du maire aux commissions et sous-commissions afférentes à la sécurité-incendie et à l'accessibilité ;
- Elaboration, révision et suivi des documents d'urbanisme ;
- Signature de tous les actes administratifs et actes notariés afférents à la vente ou l'acquisition de biens fonciers en immobiliers ;
- Instruction préalable et signature des autorisations liées au droit des sols et notamment les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de lotir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les demandes de renseignements d'urbanisme, les autorisations d'enseignes, les autorisations d'aménager un établissement recevant du public, ainsi que les certificats de conformité relatifs aux instructions des ADS ;
- les autorisations d'occupation du domaine public ;
- la police des débits de boissons ;
- la gestion des interventions de la régie municipale ;
- la gestion du réseau de l'éclairage public ;
- la circulation, le stationnement et plus particulièrement la signature des arrêtés du Maire en découlant ;
- la représentation du maire à l'ensemble des réunions organisées à notre initiative ou celle de l'Eurométropole de Strasbourg au sujet de l'ensemble des domaines susvisés ;

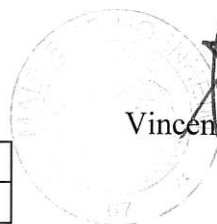
- les démarches précédant le recrutement des emplois saisonniers.

Article 3 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Communication et transcription du présent arrêté :  
Le présent arrêté sera retranscrit au registre des arrêtés du maire, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Département du Bas-Rhin. Il fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage et sera publié sur le site internet de la commune. Il sera enfin notifié à l'intéressé.

Hoenheim, le 26 mars 2026

Le Maire,



Vincent DEBES

Date de publication :
Date de Notification :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com